

Faits et chiffres - 2003

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2003 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) est de 0,6 %;
- le deuxième facteur d'indexation (indice des prix à la consommation ou IPC) est de 3,2 %.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la LSPAAT pertinent et le montant prévu par la loi. Dans la troisième, vous trouverez le montant indexé pour 2003. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez vous reporter au document de politique 18-01-02, *Montant des prestations*, du *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant - 2003
43 (2)	Le montant minimal accordé pour une perte de gains totale est le moins élevé des deux montants suivants : • 15 312,51 \$, ou • les gains moyens nets (GMN) du travailleur avant la lésion	15 496,93 \$
45 (6)	Pension de retraite : La pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 1 145,63 \$ par année.	1 159,43 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) Montant de base = 51 535,57 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$	52 156,06 \$ 1 159,43 \$ 75 336,07 \$ 28 976,05 \$
	L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	11 590,00 \$
48 (2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : Plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	62 985,05 \$ 1 574,62 \$ 94 477,55 \$ 31 492,51 \$
48 (4)	Prestations minimales payables à un conjoint et un enfant = 15 312,51 \$ par année	17 881,98 \$
48 (8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint : • le total des versements périodiques ne dépasse pas 85 % des GMN du travailleur au moment de la lésion, et • la somme forfaitaire ne peut dépasser 83 333,30 \$.	94 477,55 \$
48 (13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants (aucun conjoint survivant) = 55 555,55 \$	62 985,05 \$
48 (22)	Frais d'inhumation ou d'incinération minimaux = 2 083,32 \$	2 361,94 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen dans l'industrie en Ontario durant l'année où est survenu l'accident.	65 600,00 \$
Loi d'avant 1998		
39 (1)	Le montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire correspond : • à 10 500,00 \$ par année si les GMN sont de 10 500,00 \$ ou plus, ou • au montant des GMN si les gains sont inférieurs à 10 500,00 \$ par année.	15 496,93 \$
50 (3)	Allocation vestimentaire maximale : • prothèse à un membre supérieur = 184,00 \$ • prothèse à un membre inférieur, appareil orthopédique pour le dos ou attelle à la jambe = 368,00 \$	255,56 \$ 511,12 \$
147 (14)	Montant mensuel additionnel pouvant aller jusqu'à 200,00 \$ versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente (le montant peut être inférieur, puisqu'il est basé sur le montant en vigueur au cours de l'année de l'admissibilité initiale aux prestations).	210,80 \$

Tableau des taux 2003

Chaque année, la CSPAAAT examine et fixe les taux suivants en réalisant une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux. La seule exception concerne le taux minimum des frais d'inhumation. Ce dernier taux est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2003.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces taux, reportez-vous aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'année dernière	Taux de 2003	Document de politique
Allocation de soutien à l'autonomie	3 030,55 \$ par année	3 127,53 \$ par année	17-06-02
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Soins auxiliaires généraux*	6,85 \$ l'heure	6,85 \$ l'heure	
Soins auxiliaires personnels	10,20 \$ l'heure	10,53 \$ l'heure	
Soins auxiliaires spécialisés	16,34 \$ l'heure	16,86 \$ l'heure	
Honoraires comptables	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
*salaire minimum			
Allocation vestimentaire	domm. mineurs, max. de 255,56 \$ domm. majeurs, max. de 511,12 \$	domm. mineurs, max. de 255,56 \$ domm. majeurs, max. de 511,12 \$	17-05-02
Accompagnateurs	54,80 \$ par jour	54,80 \$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	minimum de 2 288,70 \$ maximum de 11 197,10 \$	minimum de 2 361,94 \$ maximum de 11 657,64 \$	18-01-05 20-03-02
Allocation pour chien-guide et animal de soutien	820,93 \$ par année	847,20 \$ par année	17-06-04
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	13,00 \$	13,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Chambre et repas (hébergement)	jusqu'à 600,00 \$ par mois	Jusqu'à 600,00 \$ par mois	17-01-09
Déplacements	0,34 \$/ km	0,34 \$/ km	17-01-09
Rémunération des témoins (audiences)			09-02-04, MPO
Comparution	50,00 \$	50,00 \$	antérieures au projet de loi 99
Professionnels	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée 300,00 \$	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée 300,00 \$	
Non professionnels	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	